Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025





ID: 016-211601455-20250904-20250408-DE



République Française Département Charente Commune de Foussignac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

L'an 2025, le 4 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/08/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/08/2025

Vote

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes: CHAPT Sabine, FOURNIER Alexandra, MM: BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cognac Le : 16/09/2025 Et Excusés: BERNARD José (procuration à PRUNIER Stéphane), CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), SUTRE Sébastien (procuration à BONNET

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Publication ou notification du :

16/09/2025

A été nommé secrétaire : BONNET Matthias

2025-04-08 - Orgnaisation du repas du 11 novembre 2025

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales :
- L'usage établi dans la commune d'organiser un repas à l'occasion du 11 novembre pour les habitants de la commune ;

Considérant

- Que la commune souhaite maintenir cette tradition conviviale :
- Que ce repas est offert aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur la commune
 ;
- Qu'il est également proposé aux autres habitants qui souhaitent y participer, moyennant une participation financière équivalente au coût du repas facturé par le traiteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

D'organiser un repas communal à l'occasion du 11 novembre 2025, ouvert à l'ensemble des habitants de la commune.

D'offrir ce repas gratuitement aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant dans la commune

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025





ID: 016-211601455-20250904-20250408-DE

De fixer le tarif du repas pour les autres participants (habitants de la commune de moins de 60 ans ou personnes extérieures) à 32 €, correspondant au prix facturé par le traiteur. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cet événement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 16/09/2025 Le Maire Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.